

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 28 – Mercredi 24 août 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 7 septembre 2016, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires

Présidence du Gouvernement

4. Programme gouvernemental pour la législature 2016-2020

Département de l'intérieur

5. Motion N° 1141
Pour une assurance des soins dentaires dans le Jura. Loïc Dobler (PS)
6. Question écrite N° 2800
Interventions en France par les agents de la Police cantonale jurassienne. Vincent Hennin (PCSI)
7. Question écrite N° 2806
Nomination: comment assurer une plus grande transparence? Yves Gigon (PDC)
8. Question écrite N° 2807
Engagement du personnel: complément d'informations svp! Yves Gigon (PDC)
9. Question écrite N° 2810
Culture de bienvenue dans le secteur de l'asile: quel est l'impact sur l'aide sociale pour les communes et le Canton? Didier Spies (UDC)
10. Question écrite N° 2826
Réfugiés au cœur de nos villes et villages... Erica Hennequin (VERTS)

Département des finances

11. Rapport 2015 de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)

12. Question écrite N° 2819
Visite du Pape François dans le Jura: qui paiera la facture? Nicolas Maître (PS)
13. Question écrite N° 2825
Incohérence entre la loi d'impôt et la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours? Suzanne Maitre (PCSI)

Département de l'économie et de la santé

14. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la convention de coopération intercantonale entre les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura et l'Association Jura & Trois-Lacs pour les années 2016 à 2019
15. Motion N° 1144
Calculer le prix réel des délocalisations. Pierluigi Fedele (CS-POP)
16. Interpellation N° 858
Coup porté aux Douanes suisses: et la sécurité cantonale? Philippe Eggertswyler (PCSI)
17. Question écrite N° 2801
Clinique du Jura Sàrl: complémentarité ou concurrence? Pierre Parietti (PLR)
18. Question écrite N° 2803
EFEJ: des obligations à bon marché? Rémy Meury (CS-POP)
19. Question écrite N° 2804
Représentation des milieux économiques dans les commissions cantonales: quelle place pour les entreprises signataires de CCT? Pierluigi Fedele (CS-POP)
20. Question écrite N° 2805
Conseillers ORP: quels profils pour quelles compétences? Pierluigi Fedele (CS-POP)
21. Question écrite N° 2808
Sécurité sanitaire jurassienne: un système fragilisé et en danger. Florence Bœsch (PDC)
22. Question écrite N° 2809
HJU: politique hospitalière et planification hospitalière cantonale. Jacques-André Aubry (PDC)
23. Question écrite N° 2818
Fonds lié aux métiers du cheval. Frédéric Lovis (PCSI)

24. Question écrite N° 2821
Fin de l'aide fédérale au logement: quelle politique cantonale le Gouvernement entend-il mener? Josiane Daepf (PS)
25. Question écrite N° 2822
Exploitation des travailleurs en Suisse: quid de la situation jurassienne? Raphaël Ciochi (PS)
26. Question écrite N° 2827
EFEJ: des obligations pour rien? Pierluigi Fedele (CS-POP)

Département de l'environnement

27. Motion N° 1138
Ouverture d'un 2e tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri. Alain Schweingruber (PLR)
28. Question écrite N° 2798
Elimination des micropolluants: quelle planification pour le Jura? Ami Lièvre (PS)
29. Question écrite N° 2799
Assurer la pérennité de l'alimentation en eau du Jura, où en sommes-nous? Ami Lièvre (PS)
30. Motion N° 1143
Un toit pour le martinet noir. Christophe Terrier (VERTS)
31. Motion N° 1145
Procédure judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui à l'encontre de la centrale nucléaire de Fessenheim (F). Ivan Godat (VERTS)
32. Interpellation N° 857
Oui, Haute-Sorne est un pôle cantonal! Damien Lachat (UDC)
33. Interpellation N° 859
Route de transit à Porrentruy. Pierre Parietti (PLR)
34. Question écrite N° 2802
Un Jura plus vert, on y croit ou pas: l'exemple du Critérium jurassien. Hansjörg Ernst (VERTS)
35. Question écrite N° 2812
Que vaut un contrat signé par le Canton? Thomas Stettler (UDC)
36. Question écrite N° 2814
Commission des paysages et des sites, aide ou obstacle? Thomas Stettler (UDC)
37. Question écrite N° 2815
Facture d'électricité: verte, bleue ou grise? Thomas Stettler (UDC)
38. Question écrite N° 2817
La betterave: un enjeu important pour les producteurs, les CJ et notre Canton. Vincent Hennin (PCSI)
39. Question écrite N° 2820
Après le refus du peuple d'autonomiser l'Office des véhicules, la menace de privatisation des expertises s'envole...? Jean Bourquard (PS)
40. Question écrite N° 2823
Utilisation du bois indigène dans les constructions publiques. Anaïs Girardin (PDC)
41. Question écrite N° 2824
Concurrence saine ou malsaine au sein des transports publics. Vincent Hennin (PCSI)

Département de la formation, de la culture et des sports

42. Question écrite N° 2811
Quelle stratégie pour enseigner au niveau secondaire I? Didier Spies (UDC)

43. Question écrite N° 2813
La frontière ferait-elle obstacle? Philippe Rottet (UDC)
44. Question écrite N° 2816
Fermeture de classes: une vraie fausse bonne mesure? Romain Schaer (UDC)
45. Question écrite N° 2828
Mesures pédago-thérapeutiques pour tous? Thomas Stettler (UDC)

Delémont, le 19 août 2016

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 juillet 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale d'estimation des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques pour la période 2016-2020:

- M. Jean-Claude Ackermann, Bourrignon;
- M^{me} Muriel Gobat, Delémont;
- M. Michel Vindret, Bonfol;
- M. Luc Bron, Delémont;
- M. Hervé Bader, Goumois;
- M. René Kratzer, Sonceboz;
- M. Hervé Schaffter, Bassecourt;
- M. Markus Mettler, Courgenay;
- M. André Schaffner, Courroux.

La présidence de la commission est confiée à M. Jean-Claude Ackermann. Sa suppléante est M^{me} Muriel Gobat.

Le secrétariat est assumé par le Service des contributions, qui assiste aux séances de la commission avec voix consultative.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 juillet 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale d'estimation foncière pour la période 2016-2020:

- a) Membres:
- M. Nicolas Gogniat, Lajoux;
 - M. Guy Juillard, Damvant;
 - M. Claude-André Rossé, Courcelon;
 - M. Luc Bron, Delémont.
- b) Suppléants:
- M. Dominique Boillat, Les Rouges-Terres;
 - M. Maurice Chavanne, Glovelier;
 - M. André Koller, Delémont.

La présidence de la commission est confiée à M. Nicolas Gogniat. Son suppléant est M. Claude-André Rossé.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 juillet 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme pour la période 2016-2020:

- M^{me} Maria Patricia Courtet, Chevenez;
- M^{me} Maria de Fatima Kamber, Montsevelier.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 juillet 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la faune pour la période 2016-2020:

- M. David Eray, Ministre de l'environnement;
- M. Didier Adatte, Porrentruy;
- M. Jean-Luc Berberat, Courfaivre;
- M^{me} Marie-Anne Etter, Delémont;
- M. Pierre-André Hulmann, Montmelon;
- M. Michel Juillard, Miécourt;
- M. Flavien Lachat, Alle;
- M. Pierre-Alain Lachat, Châtillon;
- M. Alexandre Strambini, Les Genevez.

La présidence de la commission est confiée à M. David Eray.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 juillet 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la pêche pour la période 2016-2020:

- M. David Eray, Ministre de l'environnement;
- M. David Buchwalder, Courroux;
- M. Alain Christe, Bassecourt;
- M^{me} Marie-Anne Etter, Delémont;
- M. Vincent Gigandet, Montmelon;
- M. Valentin Iseli, Ocourt;
- M. Jean KOEgler, Courtedoux;
- M. Jean-Paul Lüthi, Courroux;
- M. Gabriel Schenk, Porrentruy.

La présidence de la commission est confiée à M. David Eray.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 juillet 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la protection de la nature et du paysage pour la période 2016-2020:

- M. David Eray, Ministre de l'environnement;
- M. Didier Adatte, Porrentruy;
- M. Philippe Bassin, Porrentruy;
- M. Michel Darbellay, Courtételle;
- M^{me} Esther Gerber, Châtillon;
- M^{me} Viviane Froidevaux, Montfaucon;
- M^{me} Gaëlle Rion, Saignelégier;
- M. Jean-Claude Rossinelli, Les Genevez;
- M. Marc Tourette, Soulce.

La présidence de la commission est confiée à M. David Eray.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 juillet 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des paysages et des sites pour la période 2016-2020:

- M. Dominique Nusbaumer, urbaniste, Delémont;
- M^{me} Mélina Brulhart, ingénieure civile, Montfaucon;
- M^{me} Brigitte Cattin, architecte, Porrentruy;
- M^{me} Nathalie Kury, architecte, Delémont;
- M^{me} Murielle Gobat-Catellani, architecte, Delémont;
- M^{me} Corine Mamie Leschot, dessinatrice, Fontenais;
- M. Georges Migy, agent de méthode, Glovelier;
- M. Pierre Tschopp, architecte, Delémont.

Un représentant du Service du développement territorial sera nommé ultérieurement. Dans l'intervalle, cette unité administrative délègue elle-même son représentant.

L'Office de la culture, la Section des permis de construire et le Service de l'économie rurale délèguent chacun un représentant avec voix consultative.

La présidence de la commission est confiée à M. Dominique Nusbaumer.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service du développement territorial.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 juillet 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission technique des transports pour la période 2016-2020:

- M. Bruno Cardona, Porrentruy;
- M. Hubert Jaquier, Delémont;

- M^{me} Regula Kraft, Courgenay;
- M^{me} Elisabeth Kupferschmid, Courgenay;
- M. Jean-François Milani, Le Bémont;
- M. Pierre Rota, Bressaucourt;
- M. François Vuillaume, Boncourt;
- M. Laurent Haegeli, Glovelier.

La présidence de la commission technique des transports est confiée à M. Jean-François Milani.

Le secrétariat de la commission technique des transports est assuré par le Service de développement territorial, Section de la mobilité et des transports.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 juillet 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil consultatif des Jurassiens domiciliés à l'extérieur de la République et Canton du Jura pour la période 2016-2020:

- M. Luc-E. Amgwerd, juriste, partenaire Creaholic, Evillard;
- M. Benjamin Chapuis, professeur HES, Neuchâtel;
- M^{me} Tania Chytil Gripon, journaliste, Genève;
- M. Bernard Comment, écrivain, Paris;
- M^{me} Arlette Emch, directrice, La Neuveville;
- M. Mathieu Fleury, secrétaire général, Fribourg;
- M. Rolf Gobet, directeur, Genève;
- M. Patrick Joset, directeur, Lausanne;
- M. Jean Kellerhals, professeur honoraire, Genève;
- M^{me} Marie Lusa, graphiste, Zurich;
- M. Adrien Membrez, pharmacien, Bâle;
- M. Claude Membrez, directeur, Russin;
- M. Philippe Milliet, administrateur, Pully;
- M. René Prêtre, médecin-chef, Lausanne;
- M. Nicolas Rossé, journaliste, Lully.

Le secrétariat du Conseil est assumé par M. Nicolas Guenin, collaborateur scientifique à la Chancellerie d'Etat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 juillet 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail néobiontes pour la période 2016-2020:

- M. Christian Vernier, Service de l'économie rurale;
- M. Bernard Beuret, Responsable Station phytosanitaire;
- M. Luc Scherrer, Fondation rurale interjurassienne
- M. Edouard Roth, Service des infrastructures;
- M. Marc Kenis, CABI Europe-Switzerland;
- M. Noël Buchwalder, Office de l'environnement.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Noël Buchwalder.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur

a) au 1^{er} août 2016

- de la modification du 27 avril 2016 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- de la modification du 27 avril 2016 de la loi d'organisation judiciaire;
- du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 à l'exception de l'article 75, lettre j, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

b) au 1^{er} janvier 2017

- de la modification du 27 avril 2016 de la loi sur l'exécution des peines et mesures;
- de la modification du 27 avril 2016 de la loi sur l'action sociale.

Delémont, le 5 juillet 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'environnement

Arrêté fixant des mesures complémentaires d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie en faveur de l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments et de la réalisation d'un CECB® Plus

Le Département de l'environnement,

vu l'article 3, alinéa 1 de l'arrêté du Gouvernement du 26 janvier 2016 octroyant un crédit au Service de développement territorial destiné à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie pour l'année 2016,

vu l'arrêté du Département de l'environnement du 2 février 2016 fixant les mesures soutenues par le programme 2016 d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie,

arrête:

Article premier ¹ Les objets pouvant prétendre à une subvention du programme 2016 d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie, définis à l'article 2 de l'arrêté du 2 février 2016, sont complétés comme suit.

² Complément au programme national pour l'assainissement énergétique de l'enveloppe du bâtiment

Mur, sol, toit (contre extérieur ou enterrés à moins de 2 m)	Montant de l'aide financière complémentaire
Si valeur U ≤ 0.15 W/m²K	20.-/m² d'élément assaini

– L'octroi d'une aide financière par le programme national pour l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments est une condition à l'octroi de l'aide financière complémentaire. Les conditions sont consultables sur <http://www.dasgebaeudeprogramm.ch/index.php/fr/subventionnement/conditions>.

– Le montant de l'aide financière complémentaire se monte à 25'000.– francs au maximum par bâtiment et ne peut excéder 50% du coût des travaux.

³ Les objets déjà au bénéfice d'un octroi de subvention et dont les travaux n'ont pas débuté peuvent solliciter le complément d'aide financière en déposant une

demande auprès de la Section de l'énergie à l'aide du formulaire ad hoc.

⁴ Établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil (CECB® Plus) par un expert agréé

Etablissement d'un CECB® Plus par un expert agréé	Montant de l'aide financière
Bâtiment existant sans CECB®	500.-/CECB® Plus
Bâtiment existant avec CECB®	250.-/CECB® Plus

- Le montant global octroyé pour cette mesure est limité à 30'000.– francs. Les aides financières sont accordées en fonction de la date de réception de la demande de soutien dûment complétée;
- Le CECB® Plus et la facture des prestations pour l'établir sont fournis au Service du développement territorial (SDT) avant le versement de l'aide financière;
- Le délai pour la réalisation et la transmission des documents (CECB® Plus et facture) au SDT est fixé au 31 décembre 2016;
- L'aide financière est réservée aux bâtiments construits avant 2000;
- Le montant de l'aide financière ne peut excéder 50 % de la facture des prestations liées à l'établissement du CECB® Plus.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 août 2016

Département de l'environnement
Le ministre: David Eray

Service de l'économie rurale

Expertises des ovins et caprins

Automne 2016

Tous les animaux de l'espèce ovine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, doivent être présentés aux concours d'automne selon le programme ci-dessous.

Pour l'espèce caprine, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être expertisés:

- jeunes boucs n'ayant pu être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge limite de 42 mois avant le concours de printemps.

Programme:

Date	Heure	Lieu (syndicat)
Mardi 20 septembre	09 h 00	Les Vies (Pleigne)
	15 h 00	Undervelier (Longo Mai)
Mercredi 21 septembre	10 h 00	Saint-Ursanne, place Maison du tourisme (Val-Terbi)
	13 h 30	Courroux, c/o Philippe Eicher (Val Terbi)
Jeudi 22 septembre	13 h 30	Les Joux
Samedi 1 ^{er} octobre		Le Maira, Buix, c/o Daniel Pape: 75 ^e anniversaire du Syndicat de Porrentruy et environs ¹
	08 h 30	Concours du Syndicat Les Rangiers
	09 h 30	Concours du Syndicat de Porrentruy et environs
	14 h 00	Élection des champions et collections

¹ Syndicat organisateur

Les animaux doivent être correctement identifiés (une marque BDTA à l'oreille droite) et accompagnés d'un document d'accompagnement (y compris 1 copie) lors du transport. Ce document sera présenté spontanément à la personne désignée par le syndicat organisateur.

Les prescriptions de concours peuvent être consultées sur le site internet www.jura.ch/ecr et obtenues auprès des secrétaires de syndicats ou à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, août 2016

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire

Aides à la formation

1. BASES LÉGALES

La loi sur les bourses et prêts d'étude du 25 avril 1985 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 1994 (RSJU 416.311), ainsi que les directives du Département de la formation et de la culture (www.jura.ch/bourses) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11) et le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

2. INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS - SERVICE COMPÉTENT

Les personnes qui fréquentent les écoles jurassiennes suivantes sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par la direction de leur établissement:

- les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), y compris les Écoles Supérieures;
- la HE-ARC, antenne de Delémont;
- la HEP-BEJUNE, antenne de Porrentruy;
- le Collège Saint-Charles, l'École St-Paul et l'École Sainte-Ursule, à Porrentruy;
- la Fondation Rurale Interjurassienne, à Courtemelon.

Les informations nécessaires sont également mis à disposition des secrétariats communaux. Toutes les informations utiles (explications et formulaires) se trouvent aussi sur le site www.jura.ch/bourses.

Les demandes sont traitées par la Section des bourses, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, bourses@jura.ch, qui se tient à disposition pour tout renseignement.

3. PRINCIPES ET TYPES D'AIDE

L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire.

Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande. Le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille (article 277 du Code civil suisse). Il est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants et apprentis qui fréquentent des établissements reconnus par le Canton et/ou la Confédération.

La Section des bourses octroie des bourses et des prêts en fonction de la situation financière (cf. point 5).

Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention (intercantonale) n'est applicable (cf. point 10). Les stages linguistiques sont également pris en charge de manière particulière (cf. point 11).

4. CERCLE DES BÉNÉFICIAIRES ET DOMICILE

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

5. CALCUL D'UNE BOURSE (excepté pour la scolarité obligatoire)

Le subside octroyé correspond aux frais de formation reconnus du requérant (A) diminués de sa contribution personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais reconnus

Les frais suivants entrent en considération:

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (forfait);
- les frais de déplacement (en fonction du domicile des parents);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si l'éloignement du lieu de formation ne permet pas un retour quotidien);
- un forfait annuel de Fr. 3'600.– pour les moins de 20 ans et de Fr. 4'800.– pour les plus de 20 ans est admis pour les frais divers (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La contribution personnelle du requérant correspond au 80% de ses revenus (s'il en a) ou à un forfait de Fr. 1'500.– s'il a moins de 20 ans ou de Fr. 2'000.– s'il a plus de 20 ans.

C) La contribution des parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération se monte à 75% du solde du revenu familial une fois couverts les besoins de base (loyer, impôts, frais d'entretien, forfait d'assurances). **Pour l'année de formation 2016/2017, les calculs sont effectués sur la base de la taxation fiscale de l'année 2015.**

Pour les requérants célibataires âgés de plus de 25 ans, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) se monte à 15% du solde du revenu familial et pour les requérants mariés à 10%.

Au niveau pratique, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) est fixée de la manière suivante:

Le revenu net familial est diminué:	Le revenu net familial est augmenté:
- des impôts (cantonaux, communaux, ecclésiastiques);	- des pensions alimentaires pour les enfants;
- du montant de base des frais d'entretien ¹⁾ ;	- des prestations complémentaires;
- des frais d'habitation ²⁾ ;	- des rentes (AI, AVS) pour les enfants.
- d'un forfait pour autres frais (assurances, impôt fédéral, etc. ³⁾).	

¹ Ils sont pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.

² Ils correspondent aux frais effectifs, mais au maximum aux loyers moyens publiés par l'Office fédéral de la statistique.

³ Le forfait correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais du requérant
. /.	Revenus et fortune du requérant
. /.	Participation des parents (recettes./ charges = solde disponible)
=	Découvert = bourse (si excédent : pas de bourse)
	Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale
	Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier

6. MONTANT DE LA BOURSE

Le montant du subside peut varier notamment en fonction des revenus, de la fortune, des frais de formation et du nombre d'enfants.

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	400	2'000
b) préformations et formations de base:		
- si le requérant a moins de 25 ans	500	12'000
- si le requérant a plus de 25 ans	500	16'000
c) préformations et formations du second degré	500	16'000
d) requérants mariés	500	27'000
e) requérants célibataires, divorcés, séparés ou veufs avec enfant(s) à charge	500	22'000
f) supplément par enfant à charge		4'000

Le subside ne peut pas dépasser le montant du découvert résultant du calcul selon le chiffre 5 ci-dessus.

7. PRÊTS D'ÉTUDES

a) Des prêts d'études, remboursables après la fin de la formation, peuvent être accordés:

- comme complément dans des conditions sociales particulièrement difficiles;
- pour financer des frais spéciaux (acquisition d'instruments de musique ou de laboratoire, etc.);
- lorsque l'octroi d'un subside n'est pas possible en raison du calcul du découvert, pour autant que les charges des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubins, belle-mère, beau-père) soient exceptionnellement élevées.

b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leurs études, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

8. UNE AIDE PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches. Les aides sont en principe versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

9. OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

En présentant une demande, le requérant s'engage à :

- rembourser les montants perçus, s'il interrompt ses études, sans raison impérieuse ;
- restituer les montants perçus, s'il obtenait une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilisait pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande ;
- en particulier, notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant **dans la demande de bourse** qui ont une incidence sur le calcul du subside, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

10. CONTRIBUTION CANTONALE AUX FRAIS DE FORMATION

Tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75 % des frais facturés jusqu'à concurrence de Fr. 10'000 au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. **Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

11. STAGES LINGUISTIQUES

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est de 6 mois maximum. Il doit débuter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de Fr. 6'000.-. Une contribution aux frais de formation de maximum Fr. 3'000.- (Fr. 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé en cas de service militaire ou civil.

12. PROCÉDURE ET DÉLAI POUR DÉPOSER LES DEMANDES (BOURSE, PRÊT ET CONTRIBUTION CANTONALE)

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. **Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.**

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque la taxation de référence (taxation 2015 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2016-2017) est disponible, il est important que les déclarations fiscales soient déposées dans les

délais fixés par l'autorité fiscale afin d'augmenter les chances d'obtenir rapidement la décision de taxation.

Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents (s'il est mineur) peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de la formation, soit jusqu'au :

- **31 janvier 2017** pour les formations débutant en août 2016 ;
- **28 février 2017** pour les formations débutant en septembre 2016 ;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques** ;
- **dernier jour du 5^e mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

13. DEUXIÈME FORMATION

La loi offre la possibilité d'octroyer des subsides pour une deuxième formation, sans toutefois que cela soit un droit absolu. Avant de s'engager dans une deuxième formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

14. BOURSES COMMUNALES

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal.

Delémont, mai 2016

La cheffe de la Section des bourses: Patricia Voisard

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Service des infrastructures
Municipalité de Porrentruy

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.4

Commune: Porrentruy

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie la restriction de circulation suivante :

Motif et secteur :

Réfection du pont du Creugenat et création d'un giratoire rue du Gravier – rue Joseph-Trouillat

Durée: **Phase 2**
Fermeture totale du pont sur le Creugenat (véhicules et piétons)
Rue J.-Trouillat et rue du Gravier en sens unique
Du 1^{er} septembre au 10 novembre 2016

Déviations: Déviation principale par la rue de la Colombe et le Faubourg de France

Déviations rue Achille-Merguin - centre de Porrentruy par la rue du Temple, route de Fontenais.

Particularités:

- Véhicule de – 20 tonnes :
déviations par la rue des Grands-Champs et Faubourg de France
- Véhicule de + 20 tonnes :
déviations par l'A16 ou par Courchavon, route du Varieu
- Faubourg de France :
hauteur max. 3.30 mètres

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

M. Dominique Vallat, commissaire (tél. 032 465 77 22)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, Case postale 971, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 22 août 2016

Service des infrastructures:
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat
Municipalité de Porrentruy:
Le commissaire: Dominique Vallat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249
Commune: Clos du Doubs

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection du revêtement**

Tronçon: **St-Ursanne – Les Malettes**
Secteur: Le Malrang

Durée: **Du vendredi 2 septembre 2016 à 8 h**
au dimanche 4 septembre 2016 à 8 h

Restriction: Fermeture complète du tronçon de jour et de nuit
En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Pour les véhicules autorisés à circuler sur les autoroutes: un itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par la route nationale A16 entre la jonction de Glovelier et celle de Cornol (les tunnels du Mont Terri et du Mont Russelin resteront ouverts).

Pour les véhicules qui ne sont pas autorisés à circuler sur les autoroutes: possibilité d'emprunter la route cantonale N° 1513, Col de la Croix.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 17 août 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2
Commune: Courroux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**

Tronçon: **Traversée du village de Courroux**
Rue du 23-Juin

Durées: **Du samedi 27 août à 18 h**
au dimanche 28 août 2016 à 5 h
Du dimanche 28 août à 14 h
au lundi 29 août 2016 à 5 h
Du lundi 29 août à 18 h
au mardi 30 août 2016 à 5 h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 16 août 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route internationale rd 21 bis III

Commune: Pleigne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de gravillonnage**

Tronçon: **Lucelle – Moulin-Neuf
(Territoire jurassien)**

Durée: **Du 29 août à 8 h au 30 août 2016 à 20 h**

Particularités: **La fermeture sera prolongée sur le territoire de Bâle Campagne (Roggenburg) et de Soleure (entrée Kleinlützel)**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 18 août 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016 afin de se prononcer sur la question suivante :

Acceptez-vous l'initiative communale pour la suppression de l'interdiction de circuler sur les routes communales de la Rue du Doubs et de la Route de Biaufond ? selon le message des autorités communales.

Les opérations de vote auront lieu à la Fondation Genit, dans les locaux de l'administration communale, aux heures suivantes :

Samedi 24 septembre 2016, de 11 h à 12 h

Dimanche 25 septembre 2016, de 10 h à 12 h

Les Bois, le 18 août 2016

Le Conseil communal

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale ordinaire, mardi 13 septembre 2016, à 20 h, au Restaurant du Cheval-Blanc chez Mady

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 janvier 2016.
2. Présentation et approbation des comptes 2015.
3. Voter un crédit de Fr. 285'000.- pour l'achat de nouveaux véhicules en remplacement d'anciens véhicules d'interventions du SIS Franches-Montagnes Ouest. Financement par subventions de l'ECA Jura et solde par prélèvement dans les fonds de réserve du SIS FMO et donner compétence au Conseil communal pour l'avancement des fonds nécessaires.
4. Initiative communale :
 - a) accepter l'initiative communale visant l'abrogation du règlement des corvées et travaux publics de la commune de La Chaux-des-Breuleux.
 - b) sous réserve de l'acceptation du point a) ci-dessus, décider et voter l'abrogation du règlement des corvées et travaux publics.
5. Divers

Le règlement faisant l'objet du point 4 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

La Chaux-des-Breuleux, le 17 août 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Clos du Doubs dépose publiquement durant 30 jours, soit du 24 août 2016 au 23 septembre 2016 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, le(s) document(s) suivant(s) :

– Modification de l'aménagement local – plan de zones : parcelles 140, 326, 455 et 456

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Clos du Doubs jusqu'au 23 septembre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saint-Ursanne, le 22 août 2016

Le Conseil communal

Courchapoix

Assemblée communale extraordinaire, lundi 5 septembre 2016, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter la consolidation du crédit de rénovation des vestiaires de l'ESVT de Fr. 200'000.-.
3. Voter le crédit de rénovation des salles d'économie familiale de Fr. 235'000.- de l'ESVT.
4. Voter un crédit de Fr. 140'000.- pour la mise sous terre d'une partie du réseau électrique et donner compétence au conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit.
5. Information sur la modération du trafic dans les rues du village

Courchapoix, août 2016

Les Autorités communales

Courgenay

Aménagement local – Modification

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courgenay dépose publiquement durant 30 jours, soit du 24 août 2016 au 22 septembre 2016 inclusivement, à son secrétariat communal en vue de son adoption par l'assemblée communale :

- le plan - modification du plan de zones et du plan spécial « Sous la Vie de Cornol » – parcelle N° 195
- la modification du règlement communal sur les constructions – art. 3.1.6, UA14 et UA15

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Courgenay jusqu'au 22 septembre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones, plan spécial « Sous la Vie de Cornol » et du règlement communal sur les constructions ».

Courgenay, le 19 août 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 25 septembre 2016, afin de se prononcer sur la question suivante :

Acceptez-vous, selon le message du Conseil municipal :

- le crédit de Fr. 1'395'000.00, relatif à l'assainissement des installations de football soit la construc-

tion d'un nouveau bâtiment comprenant buvette, vestiaires-douches, WC et locaux annexes (matériel et technique) ainsi que l'éclairage du terrain.

Ouverture des bureaux de vote:

- Dimanche 25 septembre 2016 de 10 h à 12 h au bâtiment communal (route de Châtillon 15)

Courrendlin, le 19 août 2016

Le Conseil municipal

Courroux

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision rendue le 18 août 2016, les plans suivants:

- plan de la conception directrice d'aménagement
- rapport du concept d'aménagement avec planification des priorités

Ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courroux, le 24 août 2016

Le Conseil communal

Fahy

Entrée en vigueur du règlement de l'Agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fahy le 10 mai 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 30 juin 2016.

Réuni en séance du 16 août 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Changement d'affectation du Bar 4.6, anciennement Casa Italia

Conformément à l'article 34 de la loi sur les auberges, M^{me} Valérie Frund-Amez, prévoit un changement d'affectation du permis de débit de cercle en une patente de restaurant avec alcool du Bar 4.6, Rue du Colonel Hoffmeyer 43A, à Bassecourt, anciennement Casa Italia.

Les heures d'ouverture sont les suivantes:

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche 8 h à 0 h 30
Vendredi et samedi 8 h à 1 h 30

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Haute-Sorne dans un délai de 30 jours dès la publication de la présente, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Bassecourt, le 22 août 2016

Au nom du Conseil général

Porrentruy

Restrictions de circulation

Vu les dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité de Porrentruy informe les usagers que les rues sous-mentionnées seront temporairement fermées à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **36^e Braderie bruntrutaine.**

Rues: Grand-rue, place Blarer de Wartensee, rues du 23 Juin, des Annonciades, des Baïches, de la Chaumont, du Collège, du Cygne, de l'Église, des Malvoisins, du Séminaire, Pierre Péquignat, des Tilleuls (de la rue du Temple au chemin de l'Oiselier) et Thurmann (hauteur Esplanade des Tilleuls).

Dates: **Du vendredi 26 août 2016, 8 h, au dimanche 28 août 2016, 24 h.**

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation en place et aux ordres de la police cantonale et de la police municipale.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Le Conseil municipal

Rebeuvelier

Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Rebeuvelier le 24 novembre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 17 août 2016.

Réuni en séance le 22 août 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le président: Vincent Eggenschwiler

La secrétaire: Patricia Schaller

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Buix

Assemblée de paroisse extraordinaire, le 8 septembre 2016, à 20 h, au bâtiment polyvalent

Ordre du jour:

1. nomination de 2 scrutateurs;
2. lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 9 mai 2016;
3. voter un crédit pour la rénovation du toit de l'église de Buix pour la somme de Fr. 60.000.– et la réfection des escaliers extérieur pour la somme de Fr. 6000.– par fonds propres ou emprunt bancaire;
4. nomination d'un conseiller paroissial;
5. parole à l'équipe pastorale;
6. divers.

Avis de construction

Le Bémont

Requérant: Olivier Froidevaux, Au Raisseneux, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Olivier Froidevaux, Au Raisseneux, 2360 Le Bémont.

Projet: construction d'une fosse à purin de 340 m³ et d'une aire de sortie SRPA pour le bétail + fumière, sur la parcelle N° 46A (surface 66'110 m²), sise au lieu-dit « Au Raisseneux ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales fosse: longueur 20 m, largeur 8 m 88, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20. Dimensions SRPA: longueur 20 m, largeur 7 m 03 .

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: caillebotis.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2016 au secrétariat communal de Le Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 10 août 2016

Le Conseil communal

Le Bémont

Requérant: Fabian Baconat, Les Cufattes, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Paerli-Chiquet SA, Grand-Rue 49, 2720 Tramelan.

Projet remplacement de la chaudière à bois existante par une chaudière à condensation, sur la parcelle N° 76 (surface 23'466 m²), sise au lieu-dit « Les Cufattes ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: sans changement

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2016 au secrétariat communal de Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 10 août 2016

Le Conseil communal

Le Bémont / La Bosse

Requérants: Céline & Vincent Boillat, Au Village, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Céline & Vincent Boillat, Au Village, 2360 Le Bémont.

Projet: rénovation et transformation du bâtiment N° 36: transformations intérieures, isolation intérieure, pose d'une nouvelle citerne à mazout, construction d'un mur coupe-feu et d'une dalle bois, ouverture d'une

fenêtre en façade Est, pose d'une mini-STEP enterrée et démolition de l'annexe Sud. Pas de travaux dans la partie écurie mais détention de 9-11 chevaux (idem actuellement), sur la parcelle N° 128 (surface 2491 m²), sise à La Bosse. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales (existantes): longueur 24 m 30, largeur 17 m 94, hauteur 4 m 60, hauteur totale 10 m 80. Dimensions STEP: diamètre 2 m 20, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. 40 OCAT – surface vitrée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2016 au secrétariat communal de Le Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 17 août 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: Edgar Claude, 2338 Les Emibois. Auteur du projet: Bureau technique Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: transformation du bâtiment N° 2: agrandissement du WC existant et pose d'une mini-STEP extérieure enterrée, sur la parcelle N° 1180 (surface 760 m²), sise au lieu-dit « La Chaux-d'Abel ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales bâtiment: existantes. Dimensions mini STEP: diamètre 2 m 20, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: existant, inchangé. Façades: existant, inchangé. Couverture: existant, inchangé.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 22 août 2016.

Le Conseil communal

Bourignon

Requérant: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports; Armatsuisse Immobilier, Facility management objets, Amstutzstrasse 3, 6002 Lucerne. Auteur du projet: Haldemann Planer AG, Bollstrasse 61, 3076 Worb.

Projet: construction d'une nouvelle chambre pour fondation de l'armoire technique préfabriquée existante pour les 2 stations de mesure Swisstopo existantes, sur la parcelle N° 80 (surface 40'600 m²), sise au lieu-dit « Plainbois ». Zone d'affectation: Agricole / forêt.

Dimensions principales: longueur 1 m 60, largeur 0 m 65, hauteur 1 m 20, hauteur totale 1 m 45.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: aluminium, teinte verte. Couverture: aluminium, teinte verte.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 22 août 2016

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Sylvianne Schaller & Laurent Péquignot, Grand Rue 14, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, poêles int. et ext., PAC ext., sur la parcelle N° 1450 (surface 758 m²), sise rue Bellevue. Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial Sur le Rang.

Dimensions principales: longueur 14 m 57, largeur 13 m 73, hauteur 3 m 83, hauteur totale 5 m 30. Dimensions garage: longueur 9 m 78, largeur 6 m 87, hauteur 3 m 67, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 19 plan spécial Sur le Rang – topographie.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 19 août 2016

Le Conseil communal

Bure

Requérants: Gilberte & Edouard Suter, Tête de Ran 11, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Renggli SA, Route de Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot.

Projet: construction d'une maison familiale avec 2 logements, terrasses couvertes, sous-sol partiel, garage et entrée couverte en annexe contiguë, et PAC

int., sur la parcelle N° 553 (surface 2445 m²), sise rue Pré Saint-Nicolas. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 16 m 80, largeur 11 m 55 / 13 m 02, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m. Dimensions garage et couvert / (annexe): longueur 10 m 20, largeur 8 m 50, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé et ossature bois. Façades: maison: panneaux Eternit, teinte claire à préciser / garage: béton apparent, teinte grise. Couverture: toitures plates végétalisées.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 19 août 2016

Le Conseil communal

La Chaux-des-Breuleux

Requérant: Commune La Chaux-des-Breuleux, Haut du Village 5, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Auteur du projet: Commune La Chaux-des-Breuleux, Haut du Village 5, 2345 La Chaux-des-Breuleux.

Projet: pose d'une mini-STEP enterrée pour mise en conformité au bâtiment communal, sur la parcelle N° 594 (surface 9946 m²), sise au village de La Chaux-des-Breuleux. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: diamètre 2 m 70, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: mini-STEP: béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de La Chaux-des-Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 19 août 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Montmelon

Requérante: Maria Christina Klossner, Combe Chavat-Dessus 7, 2883 Montmelon. Auteur du projet: La Courtine SA, Case postale 25, 2855 Glovelier.

Projet: mise aux normes de la stabulation du bâtiment N° 7, aménagement d'une SRPA et construction d'une place fumièrre couverte, sur la parcelle N° 61 (surface 646'789 m²), sise au lieu-dit « Combe Chavat-Dessus ». Zone d'affectation: agricole,

Dimensions principales (existantes). Dimensions SRPA: longueur 15 m 40, largeur 8 m 25. Dimensions

place fumièrè couverte: longueur 5 m 20, largeur 6 m 20, hauteur 3 m 76, hauteur totale 4 m 30 m.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: maçonnerie, inchangé / fumièrè: béton et ossature bois. Façades: existant: inchangé / fumièrè: béton, teinte grise, et bardage bois, teinte brune. Couverture: existant: inchangé / fumièrè: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 août 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Jürg Gasser, architecte dipl. HES, Buchholzstrasse 149, 8053 Zürich. Auteur du projet: Jürg Gasser, architecte dipl. HES, Buchholzstrasse 149, 8053 Zürich.

Projet: transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 35: transformation des locaux industriels en 2 logements et rénovation du logement existant, isolation périphérique, agrandissement du balcon existant et ajout d'un balcon, pose d'une chaudière à pellets, ouverture de 2 velux et d'une fenêtre en façade Ouest, agrandissement de fenêtres en façades Nord et Sud, sur la parcelle N° 165 (surface 550 m²), sise route des Rangiers. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales (existantes): longueur 16 m 60, largeur 9 m 50, hauteur 8 m 30, hauteur totale 10 m 55

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte gris clair. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dérogation requise: Art. HA2 RCC – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 août 2016

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Courchapoix

Requérants: Pozzi David et Bendjelloul Yasmina, Rte principale 8, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte et réduit en annexe contiguë, pergola et pac ext., sur la parcelle N° 1144 (surface 817 m²), sise au lieu-dit «Les Lammes». Zone d'affectation: Mixte HA2, plan spécial Les Lammes (équipement de détail).

Dimensions principales: longueur 10 m 80, largeur 9 m, hauteur 5 m 80, hauteur totale 6 m 38. Dimensions réduit et place couverte: longueur 7 m 50, largeur 6 m, hauteur 3 m 55, hauteur totale 3 m 55. Dimensions pergola: longueur 4 m 30, largeur 3 m, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2016 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 16 août 2016

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Romain Glauser & Jimi Dell'Estate, pour adresse Rue Auguste-Quiquerez 37, 2800 Delémont. Auteurs du projet: Romain Glauser & Jimi Dell'Estate, pour adresse Rue Auguste-Quiquerez 37, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 18: transformations intérieures et aménagement du logement existant et aménagement de 2 appartements supplémentaires, isolation charpente et remplacement couverture, ouverture de 3 velux, isolation int. annexe semi-enterrée, agrandissement fenêtre Ouest étage 2, suppression chaudière mazout, démolition cheminées et pose d'une PAC ext. en façade Ouest, sur la parcelle N° 315 (surface 470 m²), sise au lieu-dit «Le Bourg». Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales (existantes): longueur 15 m 19, largeur 8 m 82, hauteur 5 m 60, hauteur totale 9 m 91. Dimensions annexe Sud (existantes): longueur 5 m 10, largeur 2 m 62, hauteur 2 m 67, hauteur totale 2 m 67.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dérogation requise: Art. 41 al. 1 OCAT – hauteur libre locaux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2016 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 22 août 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. et A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: démolition des bâtiments N°s 22, 22A et 22C. Construction de 2 immeubles de 7 appartements chacun avec terrasses, balcons, sous-sols partiels et panneaux solaires en toiture + 3 couverts à voitures, sur la parcelle N° 81 (surface 3530 m²), sise au lieu-dit « Aux Crés », rue des Lilas. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales bâtiments A et B: longueur 25 m 65, largeur 11 m 40, hauteur 7 m, hauteur totale 10 m 22. Dimensions couvert 7 voitures: longueur 17 m 70, largeur 5 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20. Dimensions couvert 5 voitures: longueur 12 m 70, largeur 5 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20. Dimensions couvert 2 voitures: longueur 5 m 15, largeur 5 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte grise.

Dérogations requises: Art. 2.5.1 RCC - alignement cours d'eau, art. 90 al. 1 RCC – nombre de niveaux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 10 août 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Maryse Humair et Romain Ribeaud, Rue Préfet-Comte 25, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Jean-Marc & Alain Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, bûcher et couvert à voiture en annexe contiguë + PAC ext., sur la parcelle N° 1957 (surface 913 m²), sise rue des Chenevières. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 13 m 43, largeur 8 m 90, hauteur 5 m 30, hauteur totale 7 m 80. Dimensions bûcher / couvert à voitures: longueur 9 m 95, largeur 5 m 70, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 3 m 29, largeur 3 m 40, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: brique agglomération, isolation laine minérale, brique TC. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 10 août 2016

Le Conseil communal

Les Genevez

Requérants: Christian, Donald & Philippe Gigandet, charpentiers, Route de Saignelégier 15, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Gigandet Frères SA, Route de Saignelégier 15, 2714 Les Genevez.

Projet: démolition du bâtiment N° 60B et construction d'un hangar / entrepôt / halle de stockage sans place de travail + quai de déchargement à l'Est, sur la parcelle N° 1522 (surface 6406 m²), sise au lieu-dit « Les Cerneux / Bout du Village ». Zone d'affectation: Mixte MA, plan spécial d'équipement Parcelle 161.

Dimensions principales: longueur 44 m 89, largeur 19 m 30, hauteur 8 m 70, hauteur totale 10 m 40. Dimensions quai déchargement: longueur 9 m 20, largeur 9 m 23, hauteur 1 m 40, hauteur totale 2 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature bois. Façades: bois, teinte brune, et Eternit, teinte rose ancien. Couverture: tôle métallique, teinte rouge antique.

Dérogations requises: Art. 21 LFOR – distance à la forêt, art. MA14 al. 1 – longueur, art. MA15 al. 1 – hauteur. Sous réserve de l'approbation de la modification de peu d'importance du plan spécial Parcelle 161 par le Service du développement territorial.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 22 août 2016

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérant: Erwin Marti, Les Perches 265, 2912 Réclère. Auteur du projet: Erwin Marti, Les Perches 265, 2912 Réclère.

Projet: rénovation du bâtiment N° 97: transformations intérieures, isolation périphérique façades et toiture, démolition annexe Ouest, remplacement des portes et fenêtres, ouverture de 6 velux, sur la parcelle N° 2065 (surface 3000 m²), sise au lieu-dit « Sur Chenal ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 10 m 50, largeur 10 m 69, hauteur 4 m 10, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche idem existant. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 16 août 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: M. et M^{me} Marquis Frédéric et Christine, Chemin des Neufs-Champs 9, 2853 Courfaivre. Auteurs du projet: M. et M^{me} Marquis Frédéric et Christine, Chemin des Neufs-Champs 9, 2853 Courfaivre.

Projet: changement d'affectation du bâtiment N° 14 (actuellement hangar) en couvert à voitures, sur la parcelle N° 3120 (surface 18'245 m²), sise Chemin des Neufs-Champs 9. Zone de construction: agricole.

Dimensions principales: inchangées.

Genre de construction: ossature bois. Façades: bois. Toiture: bois et tuiles. Chauffage: sans.

Dérogations requises: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2016 au secrétariat communal de Haute-Sorne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 août 2016

Le Conseil communal

Lajoux

Requérant: François Brahier, Les Vacheries 8, 2718 Lajoux. Auteur du projet: François Brahier, Les Vacheries 8, 2718 Lajoux.

Projet: remblayage d'une combe au Sud-Ouest du nouveau rural, env. 2'200 m² pour 2'500 m³, sur la parcelle N° 149 (surface 205'501 m²), sise aux Vacheries de Lajoux. Zone d'affectation: Agricole-

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2016 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 22 août 2016

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Hoirie de feu Emmanuel Paratte, par M^e Vincent Cattin, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Hoirie de feu Emmanuel Paratte, par M^e Vincent Cattin, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: changement d'affectation sans transformation du bâtiment N° 3A, à des fins non agricoles, sur la parcelle N° 1528 (surface 82'332 m²), sise au lieu-dit « Les Combes ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: bâtiment existant, inchangé.

Dérogation requise: Art. 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 24 août 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Feldmeyer Denis, rue des Annonciades 12, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Feldmeyer Denis, rue des Annonciades 12, 2900 Porrentruy.

Projet: changement d'affectation de la surface commerciale existante située au rez-de-chaussée en bar à café, bar à vin avec petite restauration et vente à l'emporter dans le bâtiment N° 5, rue des Annonciades, parcelle N° 45 (surface 163 m²), sise rue des Annonciades. Zone de construction: Zone centre A.

Description: changement d'affectation de la surface commerciale existante située au rez-de-chaussée en bar à café, bar à vin avec petite restauration et vente à l'emporter.

Genre de construction: sans changement. Chauffage: sans changement.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 8 juillet 2016 et complétée en date du 8 août 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 septembre 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 17 août 2016

Le Service UEI

Porrentruy

Requérant: Entreprise Parietti & Gindrat SA, Rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Entreprise Parietti & Gindrat SA, Rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un dépôt fermé avec stockage et magasin, au Chemin des Grandes Vies 11, à Porrentruy, parcelle N° 1218 (surface 12'616 m²), sise chemin des Grandes Vies. Zone de construction AA: Zone d'activités A.

Description: construction d'un dépôt fermé avec stockage et magasin.

Dimensions: longueur 41 m 93, largeur 12 m 37, hauteur 9 m 31, hauteur totale 9 m 31.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: revêtement: bardage métallique, teinte gris-blanc RAL 9002. Toit: forme: A un pan, pente 4°. Couverture: bardage métallique, teinte gris-blanc RAL 9002. Chauffage: aérotherm, mazout. Citerne à mazout: existante.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 18 août 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 septembre 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 19 août 2016

Le Service UEI

Saignelégier

Requérant: Kobulan Özkan, Rue de la Gare 16, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Kobulan Özkan, Rue de la Gare 16, 2350 Saignelégier.

Projet: aménagement d'un appartement dans les combles, ouverture de 5 velux et pose d'une isolation périphérique en façade, sur la parcelle N° 756 (surfaces 375 m²), sise rue de la Gare. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 15 m 85, largeur 10 m 20, hauteur 11 m, hauteur totale 13 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment existante, nouvelle isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc gris idem existant. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 22 août 2016

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérant: SP Immobilier Sàrl, Chemin des Sorbiers 12, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Milani architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'un immeuble de 12 appartements avec parking sous-terrain, panneaux solaires en toiture, terrasses et balcons, sur la parcelle N° 1248 (surface 3744 m²), sise au lieu-dit «Sur les Craux». Zone d'affectation: Habitation HBb, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 28 m 18, largeur 25 m 70, hauteur 10 m, hauteur totale 11 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et brique tc, isolation, brique ciment. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 22 août 2016

Le Conseil communal

Soubey

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: TM Concept AG, Delfterstrasse 12, 5000 Aarau.

Projet: remplacement d'un mât existant pour la communication mobile sur le bâtiment N° 40B, sur la parcelle N° 635 (surface 1562 m²), sise au lieu-dit «Les Chancelles». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales mât: hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 50. Dimensions bâtiment (existantes): longueur 21 m, largeur 12 m, hauteur 12 m 55, hauteur totale 17 m 45.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2016 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 9 août 2016

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels

Mission: A la tête d'un des trois Domaines de l'Office, le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences de conduite et son indépendance de travail. Il-Elle sera chargé-e d'assurer la conduite du Domaine en charge des forêts, pâturages boisés et dangers naturels (cours d'eau et dangers gravitationnels) dans le Canton. Il-Elle veillera à l'application et à l'évolution des bases légales fédérales et cantonales, à l'élaboration des stratégies, planifications et réponses politiques, au développement des structures forestières, à la mise en œuvre de la politique d'encouragement ainsi qu'à la coordination fine avec d'autres thématiques proches. Il-Elle assurera le contact et la communication avec l'ensemble des parties liées à la forêt et aux dangers naturels (communes, associations, CFF, CJ, etc.), avec les services voisins (cantons, offices fédéraux, instances françaises) et avec la population.

Profil: Diplôme d'ingénieur-e forestier-ère EPF ou Master en gestion de la forêt et du paysage, ou formation jugée équivalente. Compétences avérées en gestion d'entreprise, en droit et dans la gestion des risques. Plusieurs années d'expérience. Sens de l'organisation et des priorités, aptitudes à la collaboration pluridisciplinaire, à la communication, à la rédaction et à la négociation. Maîtrise de la communication orale. Connaissances des institutions et des contextes jurassien et fédéral souhaitées.

Traitement: Classe 21.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Patrice Eschmann, chef de l'Office de l'environnement, tél. 032/420 48 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels », jusqu'au 16 septembre 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision du départ du titulaire, l'Office de la culture met au concours le poste de

Délégué-e aux affaires culturelles

Mission: Vous encouragez et coordonnez les activités culturelles en accord avec la politique culturelle d'ouverture de la République et Canton du Jura. Vous encadrez les travaux des commissions liées aux arts vivants. Vous attribuez les subventions aux associations et prévoyez les aides financières à projets à l'attention du Gouvernement. Vous tissez des liens permettant aux acteurs culturels jurassiens de créer et de diffuser leurs œuvres. Vous vous montrez particulièrement attentif aux actions de médiation et de formation favorisant l'accès à la culture pour les citoyennes et citoyens, en particulier la jeunesse. Vous êtes directement subordonné-e à la cheffe de l'Office de la culture.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Master universitaire ou formation équivalente. Vous êtes passionné-e par les arts de la scène, la musique, la littérature, les arts visuels et le cinéma. Vous possédez une excellente connaissance de la vie culturelle jurassienne. Vous rédigez des textes avec aisance et élégance. Vous êtes dynamique, proactif-ve et communicatif-ve. Vous gérez votre travail avec rigueur et méthode, y compris pendant les périodes chargées. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Expérience en management culturel. Allemand et anglais parlés et écrits représentent un atout.

Traitement: Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2017 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, tél. 032/420 84 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Délégué-e aux affaires culturelles », jusqu'au 16 septembre 2016.

www.jura.ch/emplois



APPRENTISSAGES 2017

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

**AGENT-E D'EXPLOITATION,
service conciergerie (1 place)**

**AGENT-E EN INFORMATION DOCUMENTAIRE
(2 places)**

EMPLOYÉ-E DE COMMERCE (17 places)

LOGISTICIEN-NE (1 place)

Entrée en formation: 1^{er} août 2017

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, tél. 032/420 58 83, marc.grossenbacher@jura.ch

Dossier de candidature: comprenant

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 9^e, 10^e et/ou 11^e Harmos,
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, un formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages ou sur demande auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, tél. 032/420 58 80 ou secre.srh@jura.ch.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier **complet** au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage », jusqu'au **23 septembre 2016**.

www.jura.ch/apprentissages

E C A • J U R A
ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE
IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION



recherche pour compléter l'effectif externe de sa division « Estimations et Sinistres »

3 architectes / dessinateurs-trices en bâtiment

Domaines d'activité:

- Estimation des bâtiments
- Constats et règlements de sinistres en cas de besoin

Profil souhaité:

- Diplôme d'architecte EPF ou ETS / HES, ou titre équivalent reconnu HES ou CFC de dessinateur en bâtiment
- Indépendant(e) ou employé(e) disponible au minimum 1 jour par semaine
- Expérience professionnelle des divers types de bâtiments
- Aptitude à travailler seul(e)
- Sens des responsabilités et du contact
- Permis de conduire indispensable
- Zone d'activité: Districts de Porrentruy et de Delémont

Nous offrons:

- Une activité régulière à 20% minimum
- Un soutien administratif efficace et une formation continue
- Une participation à la prévoyance professionnelle

Date d'entrée en fonction: 1^{er} janvier 2017 (période de formation automne 2016)

Si vous êtes intéressé-e et correspondez au profil souhaité, adressez votre candidature manuscrite d'ici au 20 septembre 2016, accompagnée de votre CV et des documents usuels, à: **ECA JURA, Postulation, Case postale 371, 2350 Saignelégier**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de Monsieur François-Xavier Boillat, directeur au 032 952 18 40 ou auprès de Monsieur Marco Vermeille, chef de la division des estimations et des sinistres, le lundi, le mercredi ou le vendredi, de 08h30 à 11h30, au 032 952 18 46.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.

info@eca-jura.ch - www.eca-jura.ch

Caisse de compensation du Jura

La Caisse de compensation du Jura à Saignelégier et les institutions qui lui sont rattachées recherchent un-e

Employé-e spécialisé-e à l'atelier de scannage à temps partiel

Vos tâches

- Trier le courrier entrant
- Scanner les documents papier
- Archiver les documents papier.

Votre profil

- Vous êtes au bénéfice d'une formation d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire
- Vous maîtrisez les outils informatiques usuels
- Vous êtes capable de travailler de manière autonome et en équipe. Vous avez également une réelle conscience professionnelle et êtes précis-e dans le traitement des dossiers
- Des connaissances en matière d'assurances sociales seraient un atout.

Nous vous offrons

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique
- Des conditions d'engagement attrayantes
- Une activité intéressante et variée au sein d'une petite équipe
- Une formation permanente

Entrée en fonction

- A convenir

M^{me} Amélie Mercier vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier aux ressources humaines de la Caisse de compensation du canton du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 31 août 2016.

Caisse de compensation du Jura

La Caisse de compensation du Jura à Saignelégier et les institutions qui lui sont rattachées recherchent un-e

téléphoniste-réceptionniste à 40%

Vos tâches

- Répondre aux appels téléphoniques et assurer les tâches de secrétariat
- Réceptionner les clients et les tiers
- Informer les clients et les tiers au sujet de nos prestations.

Votre profil

- Vous êtes au bénéfice d'une formation d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire
- Vous parlez allemand couramment
- Vous maîtrisez les outils informatiques usuels
- Vous avez le sens des relations avec la clientèle, de la facilité à vous exprimer, un bon sens de l'organisation et êtes capable de travailler de manière autonome et en équipe
- Des connaissances en matière d'assurances sociales seraient un atout.

Nous vous offrons

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique
- Des conditions d'engagement attrayantes
- Une activité intéressante et variée au sein d'une petite équipe
- Une formation permanente.

Entrée en fonction

- À convenir

M. Michel Kottelat vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier aux ressources humaines de la Caisse de compensation du canton du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 31 août 2016.



La Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), recherche :

Un-e gérant-e indépendant-e pour la cafétéria

(site du Faubourg des Capucins)

Description du poste: outre la distribution du menu du jour produit par le restaurant scolaire de la rue de l'Avenir, le gérant assume pour son compte l'offre complémentaire au menu du jour (salades, sandwiches,...), les pauses, les boissons et les distributeurs du site des Capucins. L'horaire minimal d'ouverture de la cafétéria est de 9h30 à 13h30

Exigences: autonome, esprit d'initiative, expérience dans la restauration et, dans l'idéal, dans la gestion

Entrée en fonction:

1^{er} septembre 2016 ou dès que possible

Délai de postulation (avec documents usuels):

26 août 2016

Renseignements et adresse de postulation:

Division santé-social-arts, M. Cédric Béguin, directeur de la division, Faubourg des Capucins 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 79 10

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Responsable de projets (40% à 50%)

pour assurer, dans un cadre déterminé par l'institution et en collaboration avec les services cantonaux de l'enseignement, la conception et la gestion de projets relatifs à la formation continue des enseignant-e-s.

Vos missions principales

- Concevoir, planifier, collaborer à la mise en œuvre de projets de formation continue, et en assurer le suivi
- Préparer, animer et évaluer des formations dont il a la charge
- Assurer la coordination, au sein de l'institution, du Programme intercantonal romand de formation complémentaire pour l'enseignement des activités créatrices et de l'économie familiale (PIRACEF)
- Assurer l'encadrement et le suivi d'activités pédagogiques en faveur du corps enseignant
- Participer à la réflexion sur le développement de la formation continue sur le plan BEJUNE, romand et national.

Votre profil

- Formation pédagogique et universitaire ou formations jugées équivalentes
- Expérience dans le domaine de la formation des adultes
- Très bonne connaissance des milieux de l'enseignement du canton de Neuchâtel
- Sens de l'organisation et de la gestion de projets

Nos attentes

- Aptitude à conceptualiser et à réaliser des projets de formation, y compris les aspects financiers
- Aptitude à animer des groupes de travail
- Sens de la négociation
- Capacité à travailler en équipe et à diriger des projets de manière autonome
- Maîtrise des outils informatiques de base

Conditions d'engagement

- Lieu de travail : Bienne
- Durée de l'engagement : contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable
- Entrée en fonction : de suite ou à convenir

Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au vendredi 9 septembre 2016 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciblerie 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, Mme Graziella Haegeli, Responsable Ressources humaines, se tient à votre disposition au 032 886 99 68 ou par courriel graziella.haegeli@hep-bejune.ch

Divers**Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 1129 du ban de Courrendlin est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers de pénétrer sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 janvier 2016

La juge civile: Corinne Suter

Centre de Loisirs des Franches-Montagnes

**Assemblée générale des actionnaires,
jeudi 29 septembre 2016, à 20 h 15,
au Centre de Loisirs, à Saignelégier,
salle Uranus**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Acceptation du PV de l'assemblée générale du 17 sept. 2015
4. Rapport Président du Conseil d'administration
5. Comptes 2015/2016 du 33^e exercice.
6. Rapport de l'organe de révision
7. Décharge au Conseil d'administration et à l'organe de révision
8. Nomination, mutation membres CA
9. Rapport du directeur et évolution du Centre de Loisirs
10. Divers

Remarques:

- a) Le P.V. de l'assemblée générale du 17 sept. 2015, les comptes et le rapport des vérificateurs sont déposés au siège de la Société (administration du CL) jusqu'au 28 septembre 2016 à 18 heures, où ils peuvent être consultés.
 - b) En ce qui concerne l'exercice du droit de vote, il est rappelé qu'un actionnaire ne peut représenter plus d'un autre actionnaire.
-